



8 Place Malus
18000 Bourges
Tél 02 48 21 24 79
cgt.ud.cher@wanadoo.fr

"PASS SANITAIRE" :

OUTIL DE DESTRUCTION DES DROITS

Après l'opportunisme patronal et gouvernemental consécutif aux confinements, à l'arrêt de l'activité économique (industrielle, commerciale, tertiaire et culturelle) et son lot de réorganisations, de restructurations et de licenciements qui ont sacrifié des milliers de travailleurs dans le pays.

Après la Loi Sécurité Globale, après le décret sur le fichage des militants selon leur orientation politique, syndicale ou religieuse, le gouvernement décide d'utiliser le cadre de l'épidémie pour déployer toute la mesure de sa politique.

Le gouvernement Macron a ordonné le 12 juillet d'accélérer la mise en œuvre des lois liberticides remettant en cause les conquises sociaux et démocratiques. C'est effectif maintenant.

La mise en œuvre du "Pass sanitaire" implique :

☞ **La remise en cause du droit à l'emploi :** certains travailleurs dans la Fonction Publique, selon certains secteurs d'activité dans le privé, se voient imposer de présenter un "Pass sanitaire" à leur employeur. Par conséquent, le "Pass sanitaire" est un outil de discrimination à l'embauche et à la préservation de l'emploi.

☞ **La possibilité pour l'employeur de suspendre la paye des salariés** qui ne peuvent présenter de "Pass sanitaire" et

qui, donc, peuvent se retrouver immédiatement sans revenu, sans droit social et sans possibilité de trouver un emploi ailleurs. **C'est une sanction totalement inédite et disproportionnée** qui passe par-dessus le Code du travail et les statuts, qui risque d'avoir à terme des conséquences irrémédiables et néfastes pour tous les salariés !

☞ **La disparition du secret médical :** n'importe quel employeur est maintenant informé de la situation de santé de ses salariés. Dans la foulée, la loi autorise maintenant le partage de la collecte des données de santé relatives au COVID avec les autorités préfectorales ! Le secret médical obéit à des prérogatives strictes de la médecine du travail, de la discrimination des salariés sur leur état de santé, du droit d'assistance et d'information lors de l'entretien face à l'employeur ; il y a des brèches juridiques béantes au regard des dispositions du Code du Travail et de la jurisprudence sociale constante de la Cour de Cassation.

☞ **La remise en cause de l'accès aux soins :** à chaque établissement de santé de définir ce qui relèvera de l'urgence ou pas, permettant de suspendre l'accès aux soins pour toutes les personnes qui ne présentent pas de "Pass sanitaire" en bonne et due forme. Le gouvernement impose au personnel médical de choisir qui a le droit de se faire soigner, ou non. S'il voulait vraiment nous protéger, il

arrêterait de fermer des lits et embaucherait des fonctionnaires hospitaliers.

Nous défendons l'accès à la vaccination comme un droit individuel sans contrainte. Nous refusons qu'on utilise la situation épidémique pour justifier des mesures coercitives et restrictives !

Cette remise en cause de nos droits se met

en place alors que Macron a annoncé que dès que la crise sanitaire serait jugulée, il relancerait la réforme des retraites et achèverait la casse de l'assurance-chômage !

HORS DE QUESTION D'ACCEPTER LA POURSUITE DE LA PRIVATION DE NOS DROITS : NOUS AVONS LE DROIT AU TRAVAIL, LE DROIT À LA SANTÉ, LE DROIT AU RESPECT DE NOS LIBERTÉS !

L'UNION DEPARTEMENTALE APPELLE À SE JOINDRE AUX MOBILISATIONS EN COURS CONTRE LE "PASS SANITAIRE"

NOS MOTS D'ORDRE :

- **RETRAIT DU "PASS SANITAIRE",**
- **RETRAIT DE LA RÉFORME DES RETRAITES ET DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE,**
- **RESPECT DES GARANTIES STATUTAIRES,**
- **DÉFENSE DE L'HÔPITAL PUBLIC !**

Que chaque salarié du Cher, confronté à cette situation, prenne contact avec la CGT dans son entreprise, dans sa collectivité, son Union Locale ou directement à l'Union Départementale pour que nous soyons à vos côtés pour riposter.

Bourges, le 13 Septembre 2021



Bulletin de contact ou d'adhésion à la CGT

Nom – Prénom :

Adresse :

Tél. : E.mail :

Entreprise :

Bulletin à retourner à l'UD-CGT du Cher – 8 Place Malus – 18000 BOURGES ou par MAIL : cgt.ud.cher@wanadoo.fr
ou à remettre à un syndiqué CGT de votre entreprise